



NOUVELLE
VERSION

Le syndicaliste

Le journal de l'UD

www.udfo91.fr

N°167 - mars 2018



intergénérationnelle
Public - Privé
Dans l'Unité, pour la Reconquête

- ⇒ L'Edito - Face à ce gouvernement, la riposte s'organise ! - P.3
- ⇒ La Sécu mobilisée sur les revendications - p.4
- ⇒ Le prélèvement à la source, la mise en danger des services publics - p.5
- ⇒ le 7 février, FO seule a mobilisé ! - P.6
- ⇒ ALLONGEMENT DE LA DUREE D'ATTRIBUTION DES DROITS AUX PERSONNES HANDICAPEES - p.7
- ⇒ PRUD'HOMMES, Etat des lieux - P.8
- ⇒ Il faut résister à la loi Macron - P.9
- ⇒ Appel à la GREVE POUR LE REPOS DOMINICAL - P.10
- ⇒ CSE, l'UD se mobilise auprès des militants - p.12
- ⇒ En Essonne, les assemblées se tiennent - p.12
- ⇒ Formations FO 2019 - p.13
- ⇒ Les retraités ont la parole - p.14
- ⇒ L'Echo de l'AFOC en Essonne - p.15
- ⇒ FO Intérim avec vous - p.16



Ce numéro du syndicaliste **FO** a été réalisé avec le concours de Christophe Le Comte, *secrétaire général de l'UD FO 91*, Sabine TRIQUENAU et Carine DORMY *Secrétaire FO DGFIP 91*, Nicolas MONTANARY *Sécurité Sociale 91*, Antoine GUASTALLI *Conseiller Prud'homal référent à Longjumeau*, Daniel ROUSSEAU *de l'UDR FO 91*, Françoise ROUSSEAU *de l'AFOC 91*, Karen ECHARD *secrétaire administrative de l'UD FO 91* et de Frédéric BLANC (photos).



ÉCLAIRONS L'ENTREPRISE À LA LUMIÈRE DU SOCIAL

Chaque jour et depuis plus de 30 ans, les équipes pluridisciplinaires d'experts-comptables, de juristes, d'économistes, d'industriels, de spécialistes du travail et des relations sociales se mobilisent au service des représentants du personnel et uniquement pour eux.

Notre mission commune est de veiller à ce que l'humain et le progrès social restent au cœur des dynamiques d'entreprise. Pour cela, nos experts mobilisent collectivement leurs savoir-faire et leurs expériences pour vous être toujours plus utiles et plus proches de vos enjeux.

Syncea a pour vocation de vous apporter ses expertises, ses conseils, ses formations et son accompagnement tout au long de vos mandats et au service de votre engagement.

Union Départementale
Force Ouvrière de
l'Essonne

12, place des Terrasses de
l'Agora - 91034 Evry cedex

Tél : 01.60.78.15.57

FAX : 01.60.77.96.94

e-mail :
udfo91@gmail.com

Site : www.udfo91.fr

Directeur de publication :

Christophe LE COMTE

Bulletin trimestriel

CPPAP N°0622 S 07348

Impression : FEC FO



Face à ce gouvernement, la riposte s'organise !

Sous la pluie des contreréformes, des projets funestes, du dénigrement, des amalgames du Gouvernement et du Président de la République, il ne faut

pas s'étonner que la situation sociale soit tendue, comme jamais.

ÇA SUFFIT !

A longueur de journée, nous entendons la cour présidentielle attaquer avec le plus grand mépris les salariés, les retraités, les chômeurs et les jeunes, relayé par certains médias.

Ni la prime Macron, ni les mesurette ne pourront compenser le gel du point d'indice et du SMIC depuis de nombreuses années. L'augmentation des denrées alimentaires, du carburant... tout augmente sauf nos salaires. C'est l'augmentation générale des salaires qu'il nous faut. Le SMIC à 1800€ brut, c'est possible au regard des cadeaux sans contrepartie qui sont faits au patronat.

Aucune catégorie sociale n'est épargnée. Avec l'assurance chômage, le gouvernement veut diminuer les indemnités des cadres, alors qu'ils cotisent à la hauteur de leurs salaires. En fait, le gouvernement cherche à faire de fausses économies pour assurer un autofinancement et surtout ne pas déranger le patronat.

FO a revendiqué la mise en place d'un bonus-malus, lors de la dernière négociation, pour justement pénaliser les

entreprises qui profitent de l'assurance chômage en utilisant les CDD à outrance.

Le pollueur social payeur !

C'est comme la fausse augmentation du SMIC qui est en réalité une augmentation de la prime d'activité financée par nos impôts. Pas par ceux qui n'en payent pas du fait de montage financier et ou de fraude fiscale.

Le Gouvernement veut gérer la misère en la contenant au niveau des salariés et surtout ne pas la faire disparaître en arrêtant les cadeaux au patronat et en

faisant payer des impôts à tout le monde de façon progressive, et en premier lieu aux ultra-riches qui n'en paient pratiquement pas.

La pensée unique alimentée par le Gouvernement cherche à discréditer tous ceux qui se battent pour leurs revendications.

Nous en avons fait, à nouveau, l'expérience lors de la manifestation du 5 février. Mais cette fois, le carré de tête a été visé par une pluie continue de grenades lacrymogène.

Nous n'ignorons pas que les forces de police agissent sur ordre. C'est donc indiscutablement une provocation Gouvernementale. Mais nous le savons bien "**Quand les éboueurs font grève, les orduriers sont indignés.**" (J. Prévert)

Nous ne pouvons que condamner les nombreux blessés graves, mutilés à vie parmi les manifestants lors de manifestations qui vont au-delà de nos rangs. Il est temps que la répression cesse. Il est temps que l'on stoppe la destruction de nos conquêtes sociales. Il est temps que nous obtenions satisfaction.

Alors, il est plus que temps qu'au-delà du 19 mars, le rapport de force se construise dans la durée par le blocage total de l'économie. C'est par la grève que cela se réalise, bien au-delà des défilés.

Christophe Le Comte

Secrétaire Général



La Sécu mobilisée sur les revendications !

4

Le 29 janvier 2019, le syndicat FO de la CPAM de l'Essonne appelait à la grève et manifestait devant le Ministère de la Santé, suite à l'appel intersyndical des fédérations FO, CGT, SUD, CFE-CGC, CTFC de la Sécurité Sociale.

Cet appel à la mobilisation s'inscrivait dans la continuité de la mobilisation du 18 décembre qui a connu un franc succès dans de nombreux organismes (près de 30% dans l'ensemble des caisses avec 41 organismes à plus de 50% de grévistes ; 46,56% d'employés en grève à la CPAM de l'Essonne) et qui portait devant l'UCANSS (Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale) les mêmes revendications :

- ⇒ **L'augmentation de la valeur du point**
- ⇒ **L'arrêt des suppressions de postes**
- ⇒ **La défense de la Convention Collective,**
- ⇒ **Des moyens pour une véritable classification**
- ⇒ **L'obtention de la prime Macron.**

Dans un contexte de crise sociale majeure, où dans tout le pays les travailleurs, les étudiants et les retraités expriment une colère profonde et juste face à une précarité grandissante, les salariés de la Sécurité Sociale étaient légitimes pour exiger la satisfaction de leurs revendications puisqu'ils voient aujourd'hui leurs charges de travail s'alourdir considérablement alors que leurs effectifs diminuent et qu'aucune politique de reconnaissance salariale n'est mise en place.

Au lieu de cela, l'UCANSS et le Ministère de la Santé n'ont répondu à aucune revendication des fédérations, que ce soit le 18 décembre 2018 où le Directeur de l'UCANSS s'est abrité derrière la tutelle pour expliquer qu'il ne pouvait rien faire ou que ce soit le 29 janvier où l'entrevue demandée avec le Ministre Buzin n'a révélé que le profond mépris à l'égard des personnels de Sécurité Sociale.

Ainsi le 29 janvier, alors qu'une entrevue a été demandée à Mme Buzin pour 10h30, il a fallu attendre jusqu'à 12h30 pour qu'un représentant du Ministre finisse par recevoir une délégation.

Plus de 2 heures donc à attendre dans le froid, assez éloignés des entrées du ministère sous la bonne garde d'un nombre disproportionné de forces de l'ordre... Cela n'a pourtant pas usé la détermination des manifestants !



Les réponses du Ministère aux revendications légitimes portées par FO s'avèrent malgré tout inacceptables, négatives ou sans garantie, aux limites de la provocation.

Elles nécessitent de construire un rapport de force encore plus puissant, jusqu'à satisfaction des revendications. C'est ce qu'a décidé le syndicat FO de la CPAM de l'Essonne en appelant à nouveau à la grève et à rejoindre la manifestation interprofessionnelle du 5 février et à nouveau pour la mobilisation du 19 mars 2019.



Saluons la présence dans notre rassemblement du 29 janvier 2019, du Secrétaire général de la **Confédération** Yves Veyrier, de Frédéric Souillot Secrétaire confédéral, de Sébastien Busiris Secrétaire général de la **FEC-FO** et de Christophe Le Comte, secrétaire général de l'Union Départementale **FO** de l'Essonne.



comptes publics], ça ne se passe pas bien du tout avec le prélèvement à la source, reprend une femme dans le cortège. Les collègues sont incapables de répondre aux usagers, ils sont surmenés, stressés. »

Comme on dit « *qui veut noyer son chien l'accuse de la rage* ». Mais c'est bien la même main qui inocule la « rage » et appuie sur la tête de la DGFIP pour la noyer dans le dysfonctionnement. Le passage par l'URSSAF, déjà initié, inquiète évidemment pour plusieurs raisons.

Ce 5 février, il y avait une autre manifestation. Le ras-le-bol des agents de la DGFIP s'est fait entendre dans les rues d'Evry-Courcouronnes.

Depuis son entrée en vigueur, le 1er janvier, la réforme du prélèvement à la source confirme l'inquiétude des agents de la DGFIP (direction générale des finances publiques) et cela, malgré la méthode Coué du Ministre DARMANIN, qui poursuivie par la presse, vante la mise en œuvre sans problème du PAS (prélèvement à la source). Les coulisses sont tout autres.

Les militants FO de la DGFIP de l'Essonne sont mobilisés depuis près de 2 ans pour expliquer aux contribuables que cette contre-réforme se ferait dans la douleur.

Ça n'est pas avec la diminution de 38 000 emplois en 20 ans et l'annonce de 16 000 à 18 000 postes d'ici l'année prochaine, qui va arranger les choses (1). Les dernières annonces sont faites dans le cadre de la suppression programmée de 120 000 postes dans toute la fonction publique.

Les propos d'agents de la DGFIP, relayés par Le Parisien, témoignent du mal-être :



« On est en train de couler, sanglote une employée des Finances publiques de l'Essonne. Des fois, je me demande si je ne ferais pas mieux de démissionner. »(2).

Dans cette même édition, un autre agent témoigne : « *Contrairement à ce que dit Gérald Darmanin [NDLR : ministre de l'action et des*

« A chacun son métier et les vaches seront biens gardées »

Le prélèvement à la source transforme « l'employeur » en collecteur d'impôt, ce qui est déjà le cas avec la TVA. Le non-paiement de la tva et ou des cotisations sociales existe bel et bien, cette fraude est importante et vient s'ajouter aux fonds qui passent par les paradis fiscaux. Alors pourquoi courir un risque supplémentaire, en augmentant les sommes à recouvrir par des entreprises qui de toute façon ne sont pas là pour cela.

Les fonctionnaires de la DGFIP sont là pour ça, c'est leur métier, ils en ont la technicité et les prérogatives. N'est-ce pas une fonction régalienne qui est foulée au pied ?



- 1) voir article en page 12 du journal Le Syndicaliste de juin 2018
- 2) édition du Parisien du 5 février 2019 - Essonne : les agents de finances publiques dénoncent leurs conditions de travail

le 7 février, FO seule a mobilisé pour la défense de la fonction publique !

6

A la suite du 5 février, manifestation nationale qui s'est passée pour nous à Paris à l'appel régional de l'InterURIF, une autre mobilisation a pris le relais le 7 février. Nous étions seuls, FO, à 8 000 militants de quatre coins du pays et de l'Essonne. Des fonctionnaires vent debout contre ce gouvernement qui imagine détruire la fonction publique, en commençant par la suppression de 120 000 postes. Dans une période de chômage extrêmement importante, le gouvernement veut grossir les rangs de la misère et la disparition des services publics, l'absence de République.

Nous avons déjà traité ce sujet de long en large dans notre journal et dans nos résolutions... et ça continue, nous ne lâcherons rien.

Nous pouvons saluer cette initiative prise par FO fonctionnaires avec à sa tête Christian GROLIER, que de rassembler à Paris 8000 militants pour porter au plus haut nos revendications. Avant cette journée clôturait la marche de militants FO dont Christian GROLIER le secrétaire général de l'UIAFP-FO (union interfédérale des agents FO), Denis Basset, le secrétaire fédéral de la branche Santé de la fédération FO des personnels des services publics et de Santé (SPS-FO) et Yves Kottelat, le secrétaire général de la Fédération SPS-FO, qui partait du Havre pour arriver à Paris Gare Montparnasse, lieu de départ de la manifestation.

Place des invalides qui rougissait de nos gilets, Christian GROLIER a fait le point sur une audience qui s'était tenue le jour même, auprès de conseillers du 1er Ministre. Elle aura permis d'obtenir des avancées, comme indiqué dans un tract de l'UIAFP FO : **"Suite à l'audience de FO avec les conseillers du Premier ministre, le projet portant sur les rémunérations et consistant dans le cadre des quatre chantiers de réformes en cours (rémunérations au mérite, recours accru aux contractuels, plan de départs volontaires, restructuration des instances représentatives des personnels) à vouloir allonger la durée d'échelon de trois mois par année est « annulé pour l'instant, reporté » annonçait Christian Grolier devant les militants FO réunis aux Invalides.**



Par ailleurs soulignait le secrétaire général de l'UIAFP-FO, si « concernant le grand débat, FO n'a rien à y

faire », en revanche « il faut un débat sur les missions publiques ».

Cette revendication de longue date de Force Ouvrière semble faire son chemin.

Ce 7 février, les conseillers du Premier ministre ont indiqué que le « conseil national des services publics », créé en 2014,

devrait être réactivé. Les organisations syndicales y participeraient.

Concernant les salaires, FO-Fonction publique a souligné encore ce 7 février à Matignon « qu'il n'était pas admissible qu'il y ait du clientélisme ».

L'octroi forcément bénéfique d'une prime à certains (policiers, agents des finances publiques) ne peut être satisfaisant. Il faut « une prime pour tous les agents »,

ce qui ne fait pas



oublier la revendication d'une augmentation générale du point d'indice (base de calcul de tous les salaires des agents publics). L'UIAFP-FO a ainsi demandé que « le Premier ministre s'engage à ouvrir des négociations » indiquait Christian Grolier."

Notre secrétaire général, Yves Veyrier rappelait, aux Invalides, que salariés du public ou du privé « nous sommes tous confrontés aux mêmes attaques de nos droits », « il faut que cesse le dénigrement, la lecture comptable envers la Fonction publique et ses agents. Vous n'êtes pas une dépense ! Il n'est pas acceptable que vos salaires soient bloqués et que vous soyez écartés de la prime exceptionnelle ». Il rappela, aussi, que FO « revendique un Smic à 1450 euros net ».

Mais rien ne se fera sans une mobilisation interprofessionnelle, passant par la grève.

Le décret n°2018-1222 du 24 décembre 2018 permet l'allongement de la durée maximale d'attribution de certains droits pour les personnes handicapées ainsi que leur attribution sans limitation de durée pour les personnes dont le handicap est irréversible.

Dès le 27 décembre 2018 la durée maximale de validité des décisions de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie) est augmentée, passant de 5 à 10 ans (sauf spécification contraire).

- A partir du 1^{er} janvier 2019, sont attribuées sans limitation de durée à toute personne qui présente un taux d'incapacité permanente d'au moins 80% et dont les limitations d'activité ne sont pas susceptibles d'évolution favorable :

- la CMI « invalidité » (rappel : la CMI "stationnement" et la CMI "priorité" pouvaient déjà bénéficier d'une attribution sans limitation de durée),
- l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH1),
- l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).

En cas de droits multiples attribués par la CDAPH, l'ensemble de ces droits devra être attribué pour la durée la plus longue, sauf cas particulier.

- A partir du 1^{er} janvier 2020 la RQTH et l'orientation vers le marché du travail sont attribuées sans limitation de durée à toute personne qui présente une altération définitive d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale, cognitive ou psychique qui réduit ses possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi.

FO se félicite de ces mesures qui vont mettre fin à l'obligation pour les personnes handicapées de justifier sans cesse de leur situation de handicap pour accéder à leurs droits.

Pour autant, la durée des droits « rallongée » ne doit pas empêcher les personnes de saisir la MDPH lors de tout changement de situation.

A noter : [l'arrêté du 15 février 2019](#) fixe les modalités d'appréciation d'une situation de handicap donnant lieu à l'attribution de droits sans limitation de durée.

le site référent sur le handicap au travail

<http://handicap.force-ouvriere.org/fr>

The screenshot shows the FO website interface. At the top, there is a navigation bar with the FO logo and the text 'Confédération Générale du Travail Force Ouvrière'. Below this is a search bar and a navigation menu. The main content area features a large image of a worker in a hard hat and safety glasses, with the text 'Handicap et accès à l'emploi' overlaid. To the left of the main content is a sidebar with several menu items: 'NOS POSITIONS', 'LES ACTEURS INSTITUTIONNELS', 'NOS ACTIONS', 'À SAVOIR OU À CONNAÎTRE', 'NOS PUBLICATIONS', and 'ESPACE MILITANTS'. The main content area is divided into sections: 'ACTUALITÉS' with a sub-section 'TOUTE L'ACTUALITÉ' and a featured article titled 'ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'ATTRIBUTION DES DROITS AUX PERSONNES HANDICAPEES' dated 27 FÉVRIER 2019. To the right of the article is a section titled 'L'ÉDITO' with a quote from the FO confederation.

Cette année, une nouvelle fois, le sujet de la réforme de la justice prud'homale s'impose.

En effet, la justice prud'homale est perçue par les partisans des différentes réformes comme une juridiction rencontrant des difficultés de fonctionnement (notamment des délais excessifs de jugements).

Pire encore, ce gouvernement considère le contentieux prud'homal comme une insécurité juridique et donc un frein à l'embauche.

C'est la raison pour laquelle les dernières réformes visent à sécuriser les employeurs en réduisant le risque contentieux et en introduisant un plafonnement.

Sur les moyens alloués aux conseils de prud'hommes (matériel ou humain).

Cette question n'est, à aucun moment, au cœur des différentes réformes. Or, il s'agit d'une véritable problématique.

Ainsi le non remplacement des départs en retraite ne peut se justifier du fait de la diminution du contentieux

Comment peut-on, en effet, croire que les conseils de prud'hommes puissent fonctionner correctement en ayant un unique code du travail par conseil de prud'hommes, un nombre insuffisant de salles, sans parler de la pénurie des greffiers et du manque de moyens informatiques ?

Comment peut-on régler les délais excessifs de jugement des affaires en départage avec un effectif aussi réduit de juges départiteurs ?

Notre organisation sera vigilante quant aux moyens alloués au Conseil de Prud'hommes pour jouer pleinement son rôle.

L'une des tentatives de mise à mal de la juridiction prud'homale résulte de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » et de son décret du 20 mai 2016.

Dans cette réforme figurent des mesures défavorables à la justice prud'homale telles que :

- ⇒ **La complexification de la saisine du conseil de prud'hommes** par une requête dite « simplifiée ». L'accessibilité de la justice prud'homale ainsi que

l'oralité de la procédure prud'homale sont ainsi écornées.

- ⇒ **La fin de la comparution personnelle des parties.**
- ⇒ Comment peut-on encourager la conciliation, en ouvrant la possibilité pour les parties de se faire représenter par un avocat sans mandat pour concilier ?
- ⇒ la **création de « circuits courts »** (formation restreinte et renvoi direct en départage) introduisant de l'échevinage en matière prud'homale et remettant en cause l'autonomie de décision du juge prud'homal.
- ⇒ **L'externalisation du contentieux** au travers de la procédure participative et la médiation, lesquelles n'offrent pas les mêmes garanties pour les justiciables et constituent des mécanismes d'évitement du juge en dehors des CPH respectant les valeurs républicaines.

Tout n'est pas à jeter dans la réforme du 6 août 2015. Y figurent quelques mesures positives telles que le **renforcement de la mise en état**, mais sans l'attribution d'un temps supplémentaire à la préparation des dossiers.

L'Ordonnance Macron n°2017-1387 relative à la prévisibilité et à la sécurisation des relations de travail n'a pas déçu ceux qui veulent s'attaquer à la prud'homie.

Sous prétexte d'une sécurisation juridique de la relation de travail, l'activité des Conseils de prud'hommes risque très fortement d'être impactée par les Ordonnances Macron et ce, de trois manières.

La première attaque de la prud'homie tient à l'objectif général des Ordonnances Macron visant à réduire le risque juridique pour les employeurs.

Le constat pouvant être dressé à la lecture des Ordonnances est que globalement toutes les jurisprudences favorables aux salariés sont remises en cause alors que celles favorables aux employeurs sont inscrites dans le marbre de la loi.

Il en est ainsi :

- Exit la requalification des contrats précaires (CDD/CTT) en CDI pour défaut de transmission dans un délai de 2 jours ouvrables ;
- Ouverture de la possibilité pour l'employeur de préciser a posteriori les motifs figurant dans la lettre de

Il faut résister à la loi Macron

licenciement ;

- Réduction de l'obligation de reclassement à la charge de l'employeur licenciant un salarié pour motif économique ;
- Appréciation de la cause économique sur le seul territoire national.

La deuxième attaque à la prud'homie concerne la réduction du délai de prescription

Alors que jusqu'à 2008, la prescription des dommages et intérêts portant sur la rupture du contrat de travail, était de 30 ans, elle est tombée à 5 ans (loi 17/06/2008) puis à 2 ans en 2013 par la loi du 14 juin 2013 de sécurisation de l'emploi et maintenant à 12 mois.

Cette réduction est d'autant plus que contestable qu'il existe deux « empiétements » sur ce délai de prescription.

Le premier empiétement résulte de la complexification de la saisine du conseil de prud'hommes au travers de la requête. La rédaction de la requête implique un temps supplémentaire de rédaction de la saisine « rognant » le délai de prescription.

La baisse des saisines constatée au sein de notre CPH, notamment en référé, est liée à cette complexification.

Le deuxième empiétement découle de l'obligation faite au salarié de demander des précisions des motifs énoncés dans la lettre de licenciement.

Le décret n°2017-1702 du 15 décembre 2017 laisse entendre que la demande de précision ne reculera pas pour autant la prescription.

La troisième (et plus grave !) attaque de la prud'homie concerne l'instauration d'un barème impératif des dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Instaurer un plafonnement des indemnités prud'hommes constitue une véritable défiance à l'égard du juge.

Le juge est écarté dans sa fonction même de réparation réelle et adéquate du préjudice qui nécessite une individualisation des dommages et intérêts octroyés.

Les montants figurant au barème sont faibles :

- * Le plancher divisé par deux (3 mois au lieu de 6 mois) ;
- * Le plafond maximum n'est que de 20 mois (pour 30 ans

d'ancienneté et plus).

Sur le plan comme sur d'autres, la médecine du travail et l'inaptitude en particulier, le juge prud'homal doit organiser, à travers ses décisions, une réponse revendicative forte.

Divers CPH ont manifesté leur intention de jouer pleinement leur rôle dans cette démarche, le nôtre ne doit pas être à la traîne.

En conclusion,

Pour synthétiser, le résultat des multiples réformes de ces dernières années touchant la prud'homie est que l'accessibilité de la justice aux salariés est profondément écornée et le devenir de notre institution menacé.

La problématique des délais excessifs de jugement se posait incontestablement mais sans doute pas pour les seules raisons évoquées dans les différents rapports.

Pour autant, au lieu d'aborder la question cruciale des moyens alloués à la justice prud'homale et la justice en général, ce gouvernement a préféré saboter le contentieux prud'homal pour le réduire comme peau de chagrin.

Plane donc sur nos conseils de prud'hommes une véritable menace. L'un des symboles de cette menace est la barémisation.

Pour autant,

Nous avons un rôle déterminant à jouer pour conserver l'autonomie et la qualité de notre juridiction prud'homale.

Nous croyons au rôle important et à la spécificité que nous défendons de notre juridiction du travail.

Pour répondre à l'impératif de réparation adéquate des dommages subis par les parties des solutions existent.

D'autres peuvent très certainement être créées. Il conviendra de s'en saisir au maximum.

Le plafonnement des indemnités prud'homales a été écorné plusieurs fois par des décisions de justice.

Même un juge professionnel "départiteur" a doublé le plafond de l'indemnité d'une salariée.

APPEL A LA GREVE POUR LE REPOS DOMINICAL

Les conquêtes sociales ne sont pas le fruit du hasard

10

Il y a 150 ans de cela, au mois de mai 1869, Des employés des grands magasins parisiens lançaient un appel, en toute illégalité, à la grève pour porter des revendications pour obtenir le droit de se reposer le dimanche, d'accéder aux prud'hommes (puisque'ils n'avaient le droit qu'au tribunal du commerce, donc jugés par leurs propres patrons) et la fin du travail de nuit...

C'est de ces employés que prit forme la Fédération des Employés et Cadres, celle de Georges BUISSON, père de la Sécurité Sociale.

À l'époque, ils n'avaient pas le droit de faire ça, les syndicats étaient interdits. Pour certains, ils étaient "blacklistés" et leurs noms étaient donnés en pâture au Préfet.

Mais depuis, en 2008 une loi inspirée par la CGT et la CFDT avec le MEDEF et la CGPME qui ont signé un pacte de collaboration de classes "LA POSITION COMMUNE" qui remet en cause des libertés et des prérogatives des organisations syndicales.

En 2007, Rachida DATI, Ministre de la justice, revoyait la carte judiciaire en éliminant des conseils de Prud'hommes, comme celui d'Etampes. Maintenant, c'est au tour de tribunaux d'instance.

En 2015, Emmanuel MACRON, Ministre de l'Economie, réduisait des prérogatives des Prud'hommes par sa loi du 6 août relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » et de son décret du 20 mai 2016. (voir page 8 et 9 de ce journal).

Par cette même loi, il offre au patronat de faire travailler la nuit des secteurs qui ne le faisaient pas, et massacrait la loi de 1906 celle du REPOS DOMINICAL, obtenue par de lourds sacrifices. Revendications portées par Oreste CAPPOCCI et Léon JOUHAUX.

Les conquêtes ne sont pas le fruit du hasard, jamais on ne nous a fait de cadeau. C'est bien en établissant le rapport de force que nous obtenons des avancées.

La reconquête est à l'ordre du jour. Le patronat et les gouvernements successifs l'ont décidé en remettant en cause un grand nombre de conquêtes ouvrières, en plus de celles énoncées plus haut.

Les retraites, la Sécurité Sociale, l'Assurance Chômage sont attaquées.

Nos salaires sont gelés.

Les prix augmentent.

Une nouvelle révision de la carte judiciaire pour faire disparaître des Tribunaux d'Instances et rendre obligatoire d'être représenté par un avocat.

Et pour couronner le tout, les Gouvernements successifs nous ont envoyé les forces de l'ordre pour nous décourager, le 5 février dernier.



Nous ne céderons pas et nous l'avons démontré depuis 2015 avec de nombreuses grèves et manifestations pour s'opposer aux dérèglementations.

Parfois le parcours est long et dur. Pour ces employés, ils auront attendu 37 ans pour obtenir le repos dominical.

Nous ne lâcherons rien. Organisons la riposte pour la reconquête de nos droits.

Grève de mai 1869, c'est-à-dire :

- 2 ans avant la commune de Paris - 1871,
- 15 ans avant la loi qui nous autorise à nous constituer en syndicat - 1884,
- 37 ans avant la loi sur le repos dominical (juste après Loi de séparation des Églises et de l'État) - 1906.
- 150 ans après, la loi Macron s'applique et remet en cause cette conquête sociale.



LFSS 2019 : une année charnière

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2019, publiée au Journal Officiel le 23 décembre 2018, confirme la trajectoire gouvernementale... Et marque quelques étapes importantes.

100 % Santé : top départ

Annoncée il y a quelques mois, la réforme 100 % Santé, qui vise le reste à charge zéro pour certains équipements en optique, audio et prothèses dentaires à l'horizon 2021, va commencer à se mettre en place en 2019. À compter de janvier 2019, les limites de tarifs et les plafonds de remboursement entreront progressivement en vigueur (audiologie puis dentaire dès avril). Cependant, les paniers de soins intégralement remboursés ne rentreront en vigueur que l'année suivante. À partir de 2020, le 100 % Santé sera mis en place en optique et pour une partie du dentaire (couronnes, bridges) et à partir de 2021, pour les audioprothèses et le reste du dentaire (prothèses amovibles). Dans le cadre des dispositions relatives aux contrats responsables et pour les accords collectifs – DUE, la mise en place du 100 % Santé s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le panier de soins dit « ANI » mis en place lors de la généralisation de la complémentaire santé au 1^{er} janvier 2016 sera également modifié afin d'intégrer les évolutions liées au 100 % Santé.

Fusion des dispositifs d'ACS et de CMU-C :

Le gouvernement prévoit une fusion de l'aide pour une complémentaire santé (ACS) avec la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), à partir du 1^{er} novembre 2019. Les plafonds de ressources conditionnant

la participation financière de certains foyers seront systématiquement relevés de 35 %, augmentant le nombre de personnes pouvant bénéficier de la CMU-C. Les personnes aujourd'hui bénéficiaires de l'ACS et qui seront demain bénéficiaires de cette nouvelle CMU-C étendue devront acquitter une participation financière, variable en fonction de l'âge, ne devant pas dépasser 1 € par jour, 30 € mensuels.

Médicaments génériques : un moindre remboursement en cas de refus

Les professionnels de santé ne pourront plus apposer la mention manuscrite « non substituable » sur l'ordonnance, celle-ci devra désormais être justifiée sur des critères médicaux objectifs. À compter de 2020, l'assuré qui ne souhaitera pas la substitution se verra rembourser sur la base du prix du médicament générique.

Charges sociales : des baisses

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) sont remplacés dès le 1^{er} janvier par un allègement uniforme de six points des cotisations sociales d'assurance-maladie sur les salaires dans la limite de 2,5 smic.

Autre évolution importante, le retour à la défiscalisation des heures supplémentaires. Initialement promise pour septembre 2019, la mesure est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, les cotisations

salariales sur les heures supplémentaires sont donc supprimées, seules la CSG et la CRDS restent dues. Le dispositif s'applique à l'ensemble des salariés du public et du privé, titulaires ou non.

Des revalorisations importantes

L'allocation pour adulte handicapé relevée de 41 euros le 1^{er} novembre, va bénéficier d'une évolution comparable (40 euros) au 1^{er} novembre 2019. Elle atteindra ainsi 900 euros par mois.

Le minimum vieillesse bénéficie lui aussi d'un nouveau coup de pouce dès le 1^{er} janvier 2019 : cette revalorisation exceptionnelle de 35 euros pour une personne seule et 54 euros pour un couple le porte à respectivement 868 euros et 1 348 euros par mois. Une augmentation comparable est également prévue pour 2020.

Une taxe pour le forfait patientèle

Le forfait patientèle rémunère les praticiens pour la gestion des patients en tant que médecin traitant. Il est partiellement financé par une contribution des complémentaires santé établie chaque année. La LFSS 2019 propose de remplacer cette contribution par une taxe, au rendement comparable, de 0,8 % sur les cotisations pour les années 2019, 2020 et 2021, prorogée annuellement sauf disposition législative expresse prenant acte d'un nouveau dispositif conventionnel.

CSE, l'UD mobilisée auprès des militants

12

Après les formations sur la mise en place du Comité Social et Economique (CSE) et la négociation du protocole préélectoral, c'est au tour du fonctionnement du CSE.

Le 1^{er} acte n'est pas toujours mis en œuvre, en particulier par le refus des employeurs de négocier au niveau de l'entreprise un CSE qui s'adapte à son découpage (multi-sites, nombre de salariés, risques professionnels, etc...).

Alors que tout a été offert au patronat pour réduire la représentation des salariés et que les négociations sont renvoyées en entreprise, ils la refusent. S'étonneront uniquement ceux qui croyaient encore aux chimères. C'est un peu comme le CICE et la création d'1 million d'emplois annoncés par le président du MEDEF, en contrepartie. Quand ils obtiennent satisfaction, ils ne rendent pas la monnaie de la pièce. Pourquoi s'en priver quand on a un gouvernement au service du patronat et des ultra-riches.

Le contexte actuel nous oblige à plus de vigilance, plus d'implication et bien se former. L'Union Départementale ira donc jusqu'au bout pour donner accès aux outils de compréhension de ce que c'est que le CSE. Mieux le maîtriser pour mieux représenter les salariés et éviter que les réunions

soient une soupe indigeste agrémentée de cacophonie.

L'Union Départementale s'inscrit dans le cadre du CFMS, le centre de formation de notre confédération car toutes les actions à tous les niveaux doivent se faire en cohésion avec le syndicat.

Jamais, les employeurs ne nous donneront les outils nécessaires pour les contrer le cas échéant et pour nous organiser au mieux.

Le programme, ci-contre, doit parvenir à chaque militant pour qu'il puisse acquérir "*Ce qui (lui) manque ..., c'est la science de son malheur*".



En Essonne, les Assemblées Générales se tiennent!

Dans le cadre de nos statuts et surtout notre organisation de la démocratie syndicale qui repose sur le démocratie par délégation, l'Union Départementale met tout en œuvre pour que les Assemblées Générales de ses syndicats se tiennent. En passant par la réservation des salles et la présence (dès que possible) de l'UD lors de l'AG.

C'est aussi le cas, au lendemain ou pour les plus organisés la veille des élections CSE pour décider de qui sera Délégué syndical et ou Représentant Syndical au CSE.

Quoi de plus sain que de réunir ses militants pour faire le point et qu'ils décident de l'action du syndicat.

Ce respect des instances, l'Union Départementale se l'applique, puisqu'il n'y a jamais eu autant de réunions de bureau et de commission exécutive qui se sont tenues sur la dernière période. Quoi de plus normal au regard de l'actualité.

Même dans une situation, comme nous le vivons, c'est par la discussion que l'on se détermine. C'est notre tradition et c'est ce qui s'oppose au centralisme que



nous avons rejeté pour maintenir les valeurs de la vieille CGT, par la CGT-FO.

La tenue des AG, les actes administratifs sont importants, ils permettent de démontrer que nos syndicats fonctionnent. Certains employeurs et autres organisations syndicales n'ont pas d'autre moyen que de nous attaquer pour essayer de finir de mettre en œuvre les lois et ordonnances qui vont à l'encontre des syndicats libres et indépendants, des partis politiques, des religions et du patronat.

Alors, continuons entre nous et au-delà à nous réunir pour Résister, Revendiquer, Reconquérir.





formations FO

Calendrier des formations organisées par le CFMS

Sem	Date de stage		Intitulé du stage
	Date début	Date fin	
16	Lun. 15-avr	Ven. 19-avr	Se développer annulée
20	Lun. 13-mai	Ven. 17-mai	Connaître ses droits 2
23	Lun. 03-juin	Ven 07-juin	Découverte de FO
37	Lun 09-sept	Ven 13-sept	Comité Social et Economique
39	Lun. 23-sept	Ven. 27-sept	Découverte de FO
41	Lun 07-oct	Ven 11-oct	S'organiser
48	Lun 25-nov	Ven 29-nov	Santé, Sécurité et Conditions de Travail



Le droit au congé de formation syndicale est de 12 jours par an, avec un minimum de 2 jours de congé à chaque demande. (+ 6 jours pour les responsables syndicaux).

Les lettres d'autorisation à envoyer à l'employeur sont disponibles sur le site de l'UD FO 91.

L'ensemble des formations, listées ci-dessus, se tiendront à l'Union Départementale de l'Essonne au 12, place des terrasses de l'Agora 91000 Evry.

Face aux législateurs, aux employeurs et aux administrations qui démontent nos conquêtes sociales, nous devons nous former régulièrement.

Nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes pour nous émanciper.

À vos agendas !

Le 21 juin 2019

L'UD FO 91 réunira ses syndicats en Comité Départemental

Rendez-vous sur le net

www.udfo91.fr

Sur Twitter :



twitter.com/udfoessonne

Sur facebook :



www.facebook.com/UDFO91



FO les retraités ont la parole

14

31 janvier - Les retraités mobilisés pour défendre leur pouvoir d'achat



Le 31 janvier, les retraités ont à nouveau manifesté. C'est la 9^{ème} fois qu'ils descendent dans la rue pour exiger qu'on leur rende leur pouvoir d'achat. Les retraités en ont assez de servir de vache à lait !

L'augmentation de 25% de la CSG a été le détonateur de la colère des retraités qui subissaient depuis des années le gel de leurs pensions. Alors que l'inflation annuelle est de 1,7%, le gouvernement a décidé de revaloriser les retraites de 0,3% pour 2019 et 2020. Pas étonnant que l'on retrouve de nombreux retraités sur les ronds-points et dans les manifestations du week-end !

Entre 2010 et 2017, les impôts versés par les entreprises du CAC 40 ont baissé de 6,4% en valeur absolue. Dans le même temps, leurs bénéficiaires ont augmenté de 9,3% et les dividendes versés aux actionnaires de 44%...

Face au mépris affiché par les pouvoirs publics, les retraités ne lâchent rien.

Ils seront au côté des salariés actifs, des jeunes et des chômeurs pour défendre leur pouvoir d'achat, la Sécurité sociale, les services publics et tous les régimes de retraite.



UDR FO 91

12 Place des Terrasses de l'Agora 91000 Évry

udrfo.91@gmail.com

Rejoignez l'Union des retraités et préretraités FO de l'Essonne !

Avec l'Union départementale FO, nous ne lâcherons rien !

Crédits multiples et surendettement

« Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager »... Avec ce petit avertissement donné aux consommateurs, les banques et les organismes financiers de crédit dérogent habilement et juridiquement leur propre responsabilité. Le consommateur ayant été préalablement averti portera seul la responsabilité de ses actes en cas d'impossibilité de remboursement...

Qu'en est-il réellement ?

En dehors d'une consultation au Fichier national des « incidents de crédit aux particuliers » géré par la Banque de France, les organismes financiers ne font aucune véritable vérification lorsqu'on leur demande un crédit à la consommation. Un consommateur peut donc sans limite cumuler les crédits à la consommation. La tentation est facile avec la multiplication des cartes en sa possession :

carte bleue qui permet également le crédit à la consommation

cartes de fidélité des grandes surfaces et grands magasins qui incitent à la consommation : cumul de points, paiement différé, ristournes, ventes privées pendant les soldes...

Un emprunteur est libre de souscrire plusieurs crédits à la consommation d'autant plus que leur usage diffère. Il peut entre autres renouveler son crédit revolving, demander un prêt personnel même s'il doit déjà rembourser un emprunt souscrit dans le cadre de l'achat d'une voiture. Toutefois, par mesure de prudence, il doit tenir compte de sa capacité de solvabilité au risque de tomber dans une situation de surendettement.

Un emprunteur peu prudent peut ainsi se retrouver rapidement dans la spirale des crédits et n'être plus en capacité de pouvoir rembourser ses dettes. C'est là qu'interviennent des organismes spécialisés dans le rachat de crédits comme COFIDIS, SOFINCO... La « solution » consiste à convertir quelques prêts à la consommation en un crédit à taux bas. Ce qui, en théorie, permet à l'emprunteur de remettre ses finances d'aplomb.

Tous ceux qui siègent dans les commissions d'aides financières aux personnes en difficulté dans les organismes sociaux ou les vraies mutuelles, le savent bien. La multiplication des petits crédits est une des causes premières du surendettement. Le moindre incident de la vie (chômage, accident, maladie invalidante, décès du conjoint...) peut faire basculer l'emprunteur dans le surendettement. Personne n'est à l'abri !

Contrairement à ce qui est prétendu, on tombe rarement dans le surendettement de manière volontaire. Tout est scientifiquement organisé et planifié avec la publicité pour créer des besoins artificiels et inciter les consommateurs à dépenser sans compter. Tout est organisé pour que les organismes financiers s'enrichissent en accordant des crédits sans vérification, en favorisant les crédits revolving qui sont assortis le plus souvent de taux d'intérêts particulièrement prohibitifs surtout pour les premières tranches d'emprunts et qui fonctionnent automatiquement, sans retour vers la banque pour une autorisation d'utilisation.

Les associations de consommateurs avaient obtenu un début d'encadrement de ces crédits mais, depuis 2017, afin de « favoriser le renouveau économique grâce à la consommation », les verrous ont sauté. Il est plus simple pour le gouvernement de faciliter l'augmentation des crédits que de revaloriser les salaires !

Pour terminer, la réforme de la Justice initiée par la ministre Mme Belloubet va encore aggraver la situation des personnes surendettées. Jusqu'à présent, ce sont les juges d'instance (personnes humaines) qui statuent lors des audiences où l'emprunteur est physiquement présent et où il peut être assisté par un avocat ou une association de consommateurs. Le projet de réforme prévoit de remplacer le contrôle exercé par les juges d'instance par une simple procédure dématérialisée sur internet.

Selon un membre du Syndicat de la magistrature : « La balance penche en faveur des organismes de prêt et de recouvrement. Cela revient à retirer des droits et l'accès au juge pour les consommateurs. Tout sera automatique, on supprime ce qui pouvait faire tampon et amortir la détresse financière des gens ». « Les pauvres gens vont se casser les dents sur ce cybertribunal ». Comme si tout était fait pour les décourager !

Pour toutes ces raisons, l'AFOC met en garde les consommateurs avant de prendre un crédit...

L'AFOC 91 tient des permanences tous les lundis et les jeudis de 14h à 16h à la Maison des Syndicats à Evry au 3^{ème} étage.

FO

Intérim

INTERIM *avec vous*

Salariés permanents • CDI Intérimaires • Intérimaires



Coordonnées des Relais Régionaux en Ile de France

Pour toute information, contactez-nous!

ADECCO

Eddy LOUISON

☎ 07 78 95 53 19

eddy.louison@outlook.fr

MANPOWER

Brigitte BRAMILLE

☎ 06 62 83 69 95

brigittebramille@hotmail.com

RANDSTAD

Mathieu MARECHAL

☎ 06 59 11 60 27

fogrouperandstad@gmail.com

CRIT

Farid HAMMOUDI

☎ 06 10 22 60 99

farid.hammoudi78@gmail.com

START PEOPLE

Maryse DANTIN

☎ 06 14 39 15 10

dantin.maryse@sfr.fr

SYNERGIE

Clément CHARPENTIER

☎ 06 85 05 72 65

clement.charpentier@yahoo.fr

Contact

FO
la force syndicale
en ESSONNE

udfo91@gmail.com

RETROUVEZ-NOUS SUR
WWW.FECFO-SERVICES-INTERIM.FR

